



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Fixant les tarifs de l'Accueil de L'Anim ados pour l'année scolaire
2026-2027

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des ARRETES MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation pour la fixation des différents tarifs,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 visée en préfecture le 23 mars 2026, donnant délégation au Maire,

ARRÊTÉ

Article 1 : Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2026.

Article 2 : Il est décidé de fixer les tarifs suivant pour :

Anim' Ados							
Islois				Extérieur commune			
Cotisation Annuelle	Prestation Niveau 1	Prestation Niveau 2	Séjour été (7 jours)	Cotisation Annuelle	Prestation Niveau 1	Prestation Niveau 2	Séjour été (7 jours)
26.00€	6.00€	12.00€	265.00€	52.00€	12.00€	24.00€	521.00€

Article 3 : Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 4 : La notion « d'extérieur » s'applique aux familles n'habitant pas la commune. En cas de parents séparés, le tarif extérieur ne s'applique pas dès lors que l'un des deux parents résident sur la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et M le Responsable du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Acte rendu exécutoire par : 3/06/26

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental,

